

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST.

Excusée : Mme Marie-Christine DURY

Secrétaire de séance : M. Patrice TARLET

Approbation du compte rendu de la réunion du 22/03/2024

Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Roch DURY du cabinet d'ingénierie INGEPRO est venu présenter aux membres du Conseil l'étude préalable pour la création d'un lotissement au lieu-dit « Les Crays de la Forge » à Vendennes-les-Charolles.

Le projet serait la création de 11 parcelles (846 m² moyen) soit environ 9 311m² de surfaces cessibles.

Le coût de l'opération (hors acquisition notaire, publicité...) s'élève à 371 726€ HT.

La mairie est en attente d'une réponse de Mme CERQUEIRA sur la validation d'une offre d'achat de la parcelle F24.

Monsieur le Maire fait part que Madame Lourdès DA COSTA est très occupée professionnellement ce qui ne lui permet plus de prendre en charge certaines affaires communales qui lui étaient confiées.

Mme Marie-Christine DURY prend en charge les affaires de gestion de la cantine, du Personnel scolaire ainsi que diverses activités scolaires.

En accord avec Madame Lourdès DA COSTA, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à cette dernière soit une partie de l'indemnité de l'Adjointe.

Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Révision du montant de l'indemnité de fonction de l'Adjointe au Maire 018/2024

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que la commune compte 764 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire est fixé, de droit à 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que suite à des raisons professionnelles de l'Adjointe au Maire en début d'année, qui avait la fonction des relations avec les enseignants et le personnel communal en lien avec l'école de la commune, une Conseillère Municipale a repris cette fonction qu'elle avait confié à cette dernière.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de revoir le taux de l'indemnité de l'Adjointe au Maire suite à sa demande et dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination du taux :

Le montant de l'indemnité de l'Adjointe au Maire, sera fixé à compter du 1er mai 2024 au taux suivant :

- 5,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 - Revalorisation :

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Indemnité de fonction d'une Conseillère Municipale Déléguée 019/2024

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

L'indemnité maximale est de **6 %** de l'IBT (Indice Brut Terminal) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'allouer à une conseillère municipale, à compter du 1^{er} mai 2024 :

- 5,3 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fond de concours en faveur de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour prise en charge de 45% sur le mur de Bellevue 020/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'intervention de la Communauté de Communes Le Grand Charolais sur les travaux de réparation du mur de Bellevue qui ont été réalisés par l'entreprise MARTIN Frédéric.

Il a été convenu entre les deux parties une prise en charge de 45% de la commune sous forme de Fond de Concours, il convient de contractualiser ce fond suite aux travaux de fonctionnement réalisés.

Les travaux négociés pour la somme totale de 25 514,70€ HT sont pris en charge par la commune à hauteur de 45% soit 11 481,62€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCORDE, le fond de concours en faveur de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour la réparation du mur de Bellevue à hauteur de 45% soit 11 481,62€ HT.

Cette dépense de travaux de fonctionnement sera imputée au compte 657351.

Monsieur le Maire explique que pour effectuer le mandat au chapitre 65 relatif au fond de concours au profit de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents, le virement de crédits suivant :

- Chapitre 011 (Dépenses de fonctionnement) – Charges à caractère général : - 11 500 €
Article 618 – Divers
- Chapitre 65 (Dépenses de fonctionnement) – Autres charges de gestion courante : + 11 500 €
Article 657351 – GFP de rattachement

Déclassement d'une portion de la voie de desserte « Chemin de la Croix de Reuil » 022/2024

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TERRIER Emmanuel souhaite acquérir une portion de la voie de desserte qui prolonge le chemin de la Croix de Reuil qui jouxte la parcelle A 234 (Chemin de la Croix de Reuil).

La cession de la portion délaissée de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ; il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique mais seulement au déclassement

Les autres riverains Monsieur SIVIGNON Paul (Parcelles A 227 et A 229) et Monsieur DURY François (A 233) seront informés et questionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Se prononce favorablement pour le déclassement de la portion (1000 m²) de la voie de desserte « Chemin de la Croix de Reuil »
- Précise que ce déclassement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- La délibération sur l'aliénation et la cession sera prise dès le bornage effectué et le prix fixé.
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Point sur le matériel informatique de la mairie

Monsieur le Maire informe que le matériel informatique de la mairie va être changé par la Société ITD. 2 écrans d'ordinateur seront mis en place.

Un devis a été reçu par la Société Berger Levrault (logiciels de comptabilité) pour la migration des logiciels. Un rendez-vous sera mis en place avec ITD et BL pour l'installation et la migration du matériel.

Compte-rendu réunions SMAAA, Refuge fourrière, ADMR

Madame Delphine GODARD fait un point sur les réunions suivantes :

- SMAAA (réunion du 2 avril à Lugny-les-Charolles) : Approbation du Compte Administratif 2023, vote du Budget Primitif 2024, prime du pouvoir d'achat, cotisation de la ComCom, état des travaux 2024...

- Refuge fourrière (réunion du 4 avril annulée faute de quorum)
- ADMR : l'ADMR recherche des bénévoles pour des visites chez les personnes avant le passage des agents de l'ADMR. Ces visites auraient lieu en semaine et en journée. Si des personnes sont intéressées, il faut contacter Mme BUISSON, Présidente.

Monsieur le Maire informe que compte tenu que le montant versé à l'association est le même que les années précédentes, il propose de ne pas facturer de location de Salle des Fêtes mais seulement les charges pour le loto de l'ADMR.

Le Conseil émet un avis favorable pour ne pas facturer de location de Salle.

Point sur le restaurant scolaire

Des tableaux sur les coûts de la cantine avec un comparatif commune/SER sont présentés au Conseil. 3 personnes s'abstiennent pour la rupture du contrat avec SER.

Une lettre de rupture de contrat sera envoyée la semaine prochaine à SER.

Question diverses

- Le concert de l'école de musique (guitare, clarinette et saxo) du 30 mars a réuni 200 personnes.
- L'inauguration de la classe orchestre du 4 avril s'est bien déroulée avec la présence de nombreux parents d'élèves et certains grands-parents.
- Monsieur Sébastien JOLY souhaite faire une cérémonie en lien avec l'école, le 10 août prochain aux Landes dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération du territoire. Le courrier a été transféré à Madame Claudie DESSOLAIN.
- Christophe BOULOGNE a passé deux jours sur la commune et notamment aux Fours à Chaux pour faire quelques aménagements sur la future Voie Verte.
- Monsieur MARLIN souhaite une pancarte avec l'inscription d'un boulo-drome.
- Monsieur Gérard BERLAND informe que les travaux du parking de la Salle St Jean sont commencés.
Le désherbeur sera récupéré pour que les deux employés techniques puissent commencer de nettoyer le cimetière.

Prochaine réunion de Conseil le vendredi 24 mai 2024.